Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260710-DM_2026_07_067-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2026-07-067

DECISION DU MAIRE

OBJET : MISSION « ORDONNANCEMENT-PILOTAGE-COORDINATION » POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026.05.081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant le contrat conclu le 5 novembre 2024 avec la **SAS BREIZH COORDINATION** sise Lieu-dit Collec – 56390 LOCMARIA GRAND-CHAMP pour un montant de 34 800 € HT soit 41 760 € TTC ;

Considérant que le délais des travaux initialement de 20 mois a été porté à 26 mois ;

Vu le projet d'avenant présenté par la société BREIZH COORDINATION ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** un avenant n° 1 au contrat conclu avec la société **BREIZH COORDINATION** sise Lieu-dit Collec – 56390 LOCMARIA GRAND-CHAMP, pour prolonger la mission OPC de 6 mois pour un prix de 10 440 € HT soit 12 528 € TTC. Le marché est ainsi porté à 45 240 € HT soit 54 288 € TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260710-DM_2026_07_067-DE

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au cabinet **BREIZH COORDINATION** et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Comptable public de Lorient

Fait à PLOUAY le 10 juillet 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le .....
et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO